



COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Procès-Verbal de séance

Réunion de la CLECT du 31 mai 2021 à 18H30 relative à l'adoption du règlement intérieur, au transfert de charges de la compétence mobilité et à la restitution de la compétence « accueil extrascolaire »

Présidée par M. Michel HERGAT, Président de la CLECT,

Etaient présents :

Alain GUERQUIN, délégué titulaire de la Commune de Berg-Sur-Moselle
Guy KREMER, délégué titulaire de la Commune de Boust
Jean-Marc COCQUYT, délégué titulaire de la Commune de Breistroff-la-Grande
Bernard ZENNER, délégué titulaire de la Commune de Cattenom
Bertrand MATHIEU, délégué titulaire de la Commune d'Escherange
Adrien MANTIONE, délégué titulaire de la Commune d'Evrange
Marie-Marthe DUTTA GUPTA, déléguée titulaire de la Commune de Fixem
Carole DEFRAIN, déléguée titulaire de la Commune de Gavisse
Sisto SILVERIO, délégué titulaire de la Commune de Hagen
Régis HEIL, délégué suppléant de la Commune de Hettange-Grande
Pierre-Jean GUITTET, délégué titulaire de la Commune de Mondorff
Joseph GAMMO, délégué titulaire de la Commune de Puttelange-lès-Thionville
Olivier KORMANN, délégué titulaire de la Commune de Rodemack
Maurice LORENTZ, délégué suppléant de la Commune de Volmerange-les-Mines

Etaient excusés :

Charles DELION, délégué titulaire de la Commune de Basse-Rentgen
Alain IMMER, délégué titulaire de la Commune de Beyren-lès-Sierck
Antoinette BARBA, déléguée titulaire de la Commune de Roussy-le-Village
Denis BAUR, délégué titulaire de la Commune de Kanfen
Thierry THIL, délégué titulaire de la Commune de Zoufftgen

1. Adoption du règlement intérieur de la CLECT

Afin de conduire les actions de la CLECT et de mener à bien son action sur la durée du mandat 2020-2026, il est proposé aux membres de la commission de

déterminer le fonctionnement de cette dernière au travers d'un règlement intérieur propre.

Position de la Commission :

-La Commission décide, **à l'unanimité**, d'adopter ce règlement intérieur.

Vote : Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0

2. Le recensement des charges transférées de la compétence MOBILITE

Par délibération n°6 adoptée lors du Conseil communautaire en date du 23 février 2021, les élus communautaires ont décidé d'exercer la compétence mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021 comme suit :

« En matière de mobilité, la CCCE assurera la coordination des démarches de mobilité communautaire et appuiera le développement des infrastructures et des services de transport, y compris pour ce qui concerne les liaisons transfrontalières ».

A ce titre, elle peut, à la carte, mener les missions et actions suivantes, de façon à répondre aux besoins identifiés sur son territoire :

- *Élaboration, étude, révision, modification et suivi des documents de planification à l'échelle communautaire, notamment s'agissant du schéma de mobilité au sein du territoire communautaire ;*
- *Coordination des démarches et réalisation d'études d'intérêt communautaire sur la mobilité et les différents modes de transport ;*
- *Réalisation d'actions de communication, d'information, de conseil et d'accompagnement, auprès des acteurs institutionnels et du public sur le développement de services de mobilité d'échelle communautaire,*
- *Participation à toute structure intervenant en ce domaine à l'échelle communautaire et transfrontalière,*
- *Élaboration, étude de faisabilité, planification, réalisation, développement et exploitation des infrastructures dédiées à la mobilité communautaire,*
- *Élaboration, étude de faisabilité, planification, négociation, passation et suivi de marchés, contrats et/ou conventions, relatives à la mise en œuvre, au développement et à l'exploitation des services de mobilité communautaire,*
- *Réflexion, étude de faisabilité, négociation, passation et suivi de marchés, contrats et/ou conventions, pour le suivi et la gestion des services de mobilité, dont notamment :*
 - *services réguliers*
 - *services à la demande*
 - *services de transport scolaire*
 - *services relatifs aux mobilités actives*
 - *services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur*

- services de mobilité solidaire
- Assistance administrative tendant à la recherche et l'octroi de financements auprès de toute structure de droit européen, français ou luxembourgeois ;

Cette délibération précisait en outre au niveau du transfert de charges :

« Un transfert de charges sera réalisé pour l'exercice de cette compétence nouvelle de la part des 6 communes adhérentes au SMITU sur la base des cotisations de l'année 2020 et la CLECT procèdera à l'évaluation des charges transférées en ce sens. Si tout le périmètre intercommunal venait à être couvert par le SMITU, les élus communautaires s'entendent sur le principe d'un transfert de charges étendu aux communes concernées, après rapport de la CLECT, en suivant la procédure dérogatoire de fixation libre des attributions de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du CGI. »

Actuellement le principe de représentation/substitution s'appliquant, la CCCE intégrera le périmètre du SMITU à compter de 2021, il est donc nécessaire d'établir les éléments du transfert de charges conformément à la délibération susmentionnée pour les 6 communes précédemment adhérentes au SMITU.

Communes	Montant de cotisation 2020
Cattenom	46 654,90 €
Entrange	23 910,00 €
Escherange	12 259,01 €
Hettange-Grande	110 837,84 €
Kanfen	15 322,82 €
Volmerange-les-Mines	34 725,11 €
Total	243 709,68 €

Position de la Commission :

-La Commission décide, **à l'unanimité**, en vertu de la procédure dérogatoire, (art 1609 nonies C-V bis issue de l'article 163 de la loi de finances pour 2016) de retenir pour assiette de calcul les cotisations 2020 versées au SMITU et de mettre à jour les données relatives aux AC pour les communes concernées par l'intégration de la compétence mobilité.

Vote : Pour : 15
 Abstention : 0
 Contre : 0

Monsieur LORENTZ, Maire de Volmerange-les-Mines, souligne la particularité de sa commune. En effet, la contribution versée au SMITU est fiscalisée.

Une réponse sera apportée à la commune avec une proposition technique de correction.

3. Transfert de charges liées à la restitution de la compétence ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE/MUTUALISATION

Par délibération n°3 adoptée lors du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021, les élus communautaires ont décidé de restituer la compétence « accueil extrascolaire » à l'ensemble des communes membres à compter du 1^{er} septembre 2021.

Jusqu'alors, la compétence extrascolaire/mutualisation était organisée comme suit :

- 4 structures associatives géraient cette compétence au sein du territoire de 2018 à 2020 :
 - CATT'MOMES pour les enfants des communes de Berg sur Moselle, Beyren-lès-Sierck, Breistroff-la-Grande, Cattenom, Fixem, Gavisse, Mondorff, Puttelage-lès-Thionville et Rodemack
 - ECLOS pour les enfants des communes de Boust, Entringe, Escherange, Kanfen et Volmerange-les-mines
 - PHLOEME pour les enfants des communes de Roussy-le-Village, Zoufftgen et du Sivu de Basse-Rentgen (Basse-Rentgen, Evrange et Hagen)
 - Centre EUROPA pour les enfants de la commune de Hettange-Grande jusqu'en 2018
- La commune de Hettange-Grande exerce la compétence en régie directe à compter de janvier 2019 et Zoufftgen à compter de septembre 2019.

Par ailleurs, la CCCE était compétente en matière de mutualisation, et les charges inhérentes à cette mission devront également être restituées aux communes.

Un travail d'évaluation des charges doit donc être opéré en ce sens par la CLECT. Les membres de la commission s'entendent pour réaliser le travail d'analyse en tenant compte des différents modes de gouvernance constatés en matière de périscolaire (association, régie...) et en retenant les conditions suivantes :

- Durée de 3 ans pour les communes relevant du périmètre des associations Eclos et Catt'Mômes
- Durée de 2 ans pour la commune d'Hettange-Grande qui a repris l'extrascolaire en gestion directe depuis 2019
- Durée de 1 an pour la commune de Zoufftgen qui a repris l'extrascolaire en gestion directe en année pleine depuis 2020
- Restitution des coûts liés à l'intégralité de la mutualisation après déduction des coûts inhérents aux salaires des deux emplois affectés à cette mission

Position de la Commission :

-La Commission décide, **à l'unanimité**, dans le cadre de l'analyse des charges liées au transfert de la compétence « accueil extra-scolaire :

- De retenir les durées mentionnées, ci-dessous
- De retenir comme critère de répartition le nombre d'enfants scolarisables résidant sur chaque commune du territoire communautaire (nombre déterminé par l'INSEE). Les enfants issus d'un territoire extérieur à celui de la CCCE ne seront pas pris en compte

Vote : Pour : 15
 Abstention : 0
 Contre : 0

Divers :

Monsieur le maire de Volmerange-Les-Mines, souhaite obtenir des informations complémentaires concernant la réunion au cours de laquelle s'est déroulée une modification des AC au titre de la prise en charge des frais des gymnases communaux.

Michel HERGAT
 Président

